

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'État un crédit d'investissement de CHF 7'000'000 pour financer la mise en œuvre de la première étape de la mesure d'impulsion « la formation, moteur du changement » du Plan climat cantonal

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie à deux reprises pour traiter de cet objet : le vendredi 4 juin 2021, de 15h50 à 16h25 par visioconférence (Webex Teams) et le lundi 28 juin 2021, de 14h00 à 16h00 à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne. La commission était composée comme suit : Monsieur Nicolas Suter, président-rapporteur ; Mesdames Graziella Schaller et Carole Schelker ; Messieurs Hadrien Buclin, Jean-Rémy Chevalley, Dylan Karlen, Maurice Mischler, Yves Paccaud, Jean-Claude Glardon (remplacé par Alexandre Rydlo lors de la séance du 28 juin 2021).

Ont également assisté aux séances : Madame Cesla Amarelle, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), Monsieur Giancarlo Valceschini, directeur général à la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), Monsieur Lionel Éperon, directeur général à la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), Monsieur Yvan Rytz, délégué cantonal au Plan climat et Madame Gaëlle Keim, déléguée départementale à la durabilité au DFJC.

Monsieur Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC) a tenu les notes de séances, qu'il en soit vivement remercié.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

La Conseillère d'État indique que, face à la crise climatique et les mesures à prendre en urgence, le DFJC a considéré comme important de clarifier les attentes reposant sur la formation qui relève du mandat de formation donné par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) au travers d'une éducation à un développement durable inscrite, notamment dans le Plan d'études romand (PER). Cette éducation relève également des engagements internationaux, de la prise en compte de l'urgence climatique voulue par le Grand Conseil (GC) et du Plan climat mis en place par le Conseil d'État (CE) ; il s'agit d'une politique institutionnelle qui se concrétise à travers cet Exposé des motifs et projet de décret (EMPD). Ce décret vise non seulement à ce que les établissements scolaires deviennent durables, mais également de permettre aux élèves d'acquérir les savoirs et les compétences nécessaires face à cette crise.

Actuellement, seulement 15% des établissements scolaires sont inscrits dans une logique d'approche institutionnelle globale liée au climat et à la durabilité. Il y a des initiatives ponctuelles comme le recours à des aménagements en faveur de la biodiversité, l'organisation de journées liées à la durabilité ou des approches d'enseignement en extérieur comme l'école en forêt qui rencontre un succès grandissant. À ce propos, 90% des directions d'établissements sont prêtes à renforcer la place de la durabilité et du climat. Cela doit s'effectuer de manière cadrée dans des logiques institutionnalisées de stratégie locale dans les établissements et selon des objectifs pédagogiques reconnus. À plusieurs reprises, le GC a invité le CE à l'informer de manière détaillée sur les effets et les causes du changement climatique. À ce titre, elle cite deux interventions de députés : la résolution Laurent Miéville¹ et le postulat Axel Marion².

¹ (19_RES_025) Résolution Laurent Miéville et consorts au nom du groupe Vert'libéral - Urgence climatique !

² (19_POS_137) Postulat Axel Marion et consorts - Instaurons une journée cantonale pour le climat !

La Conseillère d'État rappelle qu'il s'agit d'un EMPD pour le financement de la 1^{re} étape de la mesure d'impulsion sur la formation comme moteur du changement du Plan climat. Sa force est qu'il stimule l'émergence d'une dynamique institutionnelle basée sur trois axes.

En 1^{er} lieu, l'encouragement aux projets pédagogiques innovants en lien avec le climat puis la généralisation de ces projets à tous les établissements avec un appel à des projets pilotes. C'est une mesure à hauteur d'environ CHF 5 millions.

En 2^e lieu, la mise en place d'une logique institutionnelle globale en lien avec le climat et la durabilité grâce à l'encadrement de référents durabilité dans les établissements vaudois. C'est une mesure à hauteur de CHF 1,2 million. Cela agit sur 126'250 élèves et 13'700 enseignants. Même s'il y a des initiatives au sein des établissements, seulement 15% d'entre eux sont inscrits dans une logique d'approche institutionnelle globale durable.

En 3^e et dernier lieu, le renforcement des enjeux climatiques par le biais de l'enseignement de disciplines et d'outils pédagogiques à l'intention des enseignants. C'est une mesure à hauteur de CHF 655'000.-.

Les actions concomitantes de ces axes permettront au DFJC de mettre en œuvre, dès 2022, les mesures prioritaires, afin d'espérer dans cinq ans une évolution en faveur d'une école durable pour faire face aux enjeux climatiques tout en respectant le mandat public de formation.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Plusieurs député.es s'interrogent sur le lien entre cet EMPD et les interventions parlementaires spécifiques sur la formation duale ainsi que la reconversion professionnelle dans les professions de la transition énergétique.

Le directeur général de la DGEP souhaite distinguer deux éléments : la formation aux métiers en tant que tels, et les éléments ayant trait à la formation de base, notamment en matière de culture générale dans les écoles professionnelles. Si les formations liées aux métiers et leurs évolutions (notamment vers des métiers tenant compte des enjeux climatiques) sont fixées dans les ordonnances fédérales de formation, la sensibilisation à des thématiques transversales de type « Durabilité » est de la responsabilité directe des écoles professionnelles, dans leur travail de formation au quotidien. C'est sur ces éléments de sensibilisation de base que porte cet EMPD. Dans le domaine spécifique de la formation duale, ce décret a pour objectif de renforcer la compréhension des enjeux liés à la durabilité et à sa dimension transversale ; c'est-à-dire des éléments de protection de l'environnement, de développement économique et d'équilibres sociaux avec la nécessité d'aborder de façon critique des questions sociétales se posant comme l'explosion des outils numériques qui, eux aussi, soulèvent des enjeux de durabilité. C'est pour cette raison que l'éducation numérique au degré secondaire II, est accompagnée d'une réflexion sur les enjeux sociétaux liés au numérique. En synthèse, cet EMPD vise à mettre en œuvre une base pour renforcer l'accès à des outils et à de l'information permettant de percoler dans les formations au sein des écoles postobligatoires, professionnelles, de maturité ou de culture générale.

Pour ce qui est du volet métiers de la formation, le directeur général de la DGEP explique la répartition des tâches entre les trois acteurs principaux de la formation professionnelle : *« Les tâches des trois partenaires de la formation professionnelle sont définies clairement. La Confédération est responsable du pilotage et du développement stratégiques de la formation professionnelle. Les cantons se chargent de la mise en œuvre et de la surveillance et les organisations du monde du travail des contenus de la formation et des lieux de formation »*. Cet EMPD permet au canton d'agir là où il a les coudées franches notamment sur la question de la culture générale et de la compréhension systémique des enjeux du développement durable pour l'évolution des métiers. Le canton fait du lobbying, lors des révisions des ordonnances de formation, car il est souvent répété que les enjeux liés aux évolutions des métiers de demain du développement durable et du numérique sont insuffisamment pris en compte. Ce sont les organisations du monde du travail (OrTra) qui font évoluer ces ordonnances et les cantons les mettent en œuvre. Toutefois, celles-ci prennent de plus en plus conscience des enjeux du futur. Il comprend le souci de la députation de vouloir faire évoluer les métiers, mais cela ne relève pas de la compétence du canton.

Sur cette question, le département rappelle le dispositif voté de CHF 20 millions dans le cadre de la politique d'appui au développement économique (PADE) qui comprend une partie liée à l'économie durable. L'un des buts est de stimuler les filières professionnelles pour développer de nouvelles manières de faire notamment

dans le domaine de la construction. À terme, cela suscitera de nouveaux besoins en termes de formation. Plusieurs objets³ ont été déposés, en lien avec la transition écologique, avec une demande commune de réfléchir à ces filières dans le cadre légal existant.

À la question d'un député sur l'implication des communes dans la réalisation de cet EMPD, il est répondu que ceci est évoqué au point 3.6 de l'EMPD. Selon la volonté des établissements, les projets partent de ceux-ci en collaboration avec les communes lorsque cela a un impact sur ces dernières. Il y a même des exemples où ce sont les communes qui approchent et sollicitent les établissements en proposant des activités en lien avec l'aspect pédagogique. Les référents durabilité vont être appelés à créer du lien avec leur environnement local lors de leur prise de fonction. Dans le Plan climat, il y a également une mesure d'accompagnement des communes pour qu'elles s'inscrivent également dans une logique climatique. Ces dynamiques permettront aux acteurs de cheminer ensemble et de renforcer mutuellement les actions pédagogiques ou structurelles qui impactent la vie scolaire.

Il est également demandé si les 117 établissements scolaires ont été approchés par le DFJC. Dans l'affirmative, est-ce que certains de ces établissements proposent déjà des mesures allant dans le sens de ce décret ?

Le département indique qu'il a été mené une série d'observations et d'enquêtes auprès des 117 établissements de notre canton, avec également des entretiens spécifiques concernant une vingtaine d'établissements de l'enseignement obligatoire et postobligatoire, afin de comprendre leurs besoins pour mettre en place cette éducation à la durabilité. Les observations ont été complétées par une enquête en ligne à laquelle tous les établissements étaient invités à participer ; il y a eu un taux de participation de 85%. Il en a été conclu que sur 117 établissements, environ 15% ont déjà mis en place une personne référente durabilité ; c'est une des actions qui est considérée comme la mesure structurelle d'impulsion élargissant cette question au sein de ces établissements. En outre, entre 10% et 15% d'établissements ont déjà mis en place un autre type de gouvernance : un comité durabilité avec des professeurs, des élèves et du personnel administratif et technique.

Un député exprime un certain malaise face à cet EMPD qu'il perçoit comme « une rééducation culturelle ». En effet, il contient des expressions intrigantes comme changements culturels ou référents durabilité. Il s'interroge si l'école, avec son devoir d'instruction publique et de neutralité, ne va pas être se retrouver le théâtre d'influences politiques.

La Conseillère d'État rappelle la distinction cruciale entre l'aspect militant et l'aspect pédagogique. Le département ne délivre pas des opinions sur la durabilité comme le ferait une organisation du type « Extinction Rébellion », mais des informations scientifiques étayées par l'ensemble de la communauté scientifique concernant le mode de vie des êtres humains. La ligne claire du DFJC est que tout ce qui n'est pas scientifique et pédagogique n'a pas sa place dans les écoles, même si cette génération possède une envie forte de militer et de s'exprimer sur ce sujet.

Le département ajoute que, dans l'EMPD, il est fait référence à la Plateforme durabilité qui est déjà effective. Il s'agit d'un outil permettant aux enseignants de toutes les branches, en fonction des enjeux de développement dans leurs disciplines respectives, de puiser le matériel scientifique avec les états les plus avancés de la recherche. Elle est constituée avec l'aide de l'Université de Lausanne (UNIL). Il y aura une base documentaire permettant aussi des échanges entre pairs, afin de favoriser l'approche pluridisciplinaire et multipartite de ces enjeux. Cela permettra également d'y déposer des supports pédagogiques servant d'exemples aux autres enseignants.

Un député, tout en soutenant cet EMPD qu'il juge bon et opportun, souligne trois points manquants. Tout d'abord, l'aspect de l'alimentation est important sur le plan environnemental, mais est peu abordé dans ce décret. Ensuite, la pollution numérique occupe une place croissante à l'école ; dans le cadre de l'école obligatoire, la gestion des absences ne s'effectue plus par papier, mais transite par le biais d'une plate-forme.

³ Ce sont les objets suivants :

- (21_MOT_13) Motion Jean Tschopp et consorts - Se former aux métiers de la transition écologique
- (20_POS_211) Postulat Carine Carvalho et consorts - Transitions écologique et numérique : quelle stratégie pour l'emploi et la formation continue ?
- (20_POS_207) Postulat Rebecca Joly et consorts - Pour un revenu de transition écologique dans le canton de Vaud
- (21_POS_36) Postulat Nicolas Suter et consorts - Transition de carrière et transition énergétique vont de pair

Néanmoins, cela demande aux élèves la possession d'un smartphone de dernière génération : il s'interroge sur l'impact de cette pratique en matière de durabilité. Enfin, les décharges pour les référents durabilité est un point qui l'inquiète, car les établissements devront financer ces décharges sur leurs budgets de fonctionnement. Cela présente le risque de rentrer en concurrence avec d'autres activités. Il s'interroge s'il ne serait pas plus opportun que le DFJC donne un budget centralisé, d'autant que les budgets des établissements sont déjà compressés. Ce dernier point fait l'objet d'un amendement.

Le département relève que dans le résumé de l'EMPD, il est mentionné cinq axes de la politique de l'école durable, dont un visant à rendre les lieux d'apprentissage en cohérence avec le discours du DFJC. L'alimentation fait partie de cet axe puisque des cantines scolaires pourront proposer une alimentation plus durable et devront alors travailler avec des partenaires : les communes pour l'école obligatoire et la DGEP pour le degré secondaire II. Au-delà de cela, la question de l'alimentation pourra être traitée dans les diverses disciplines sous l'angle de la question climatique.

La Conseillère d'État indique également que, pour l'école obligatoire, interviendra à terme la suppression des distributeurs contenant de l'alimentation « médiocre » (boissons sucrées, chocolats). Il y a aussi des discussions avec les communes concernant les menus de midi ; pour le postobligatoire, il y a davantage de marge de manœuvre avec une stratégie d'internalisation de l'offre d'alimentation. Ce nouveau système permet aussi aux gymnasiens de dialoguer avec les cuisiniers sur le choix de leurs plats.

Le département confirme que la dimension numérique a été présente lors de l'élaboration de ce décret avec des moyens d'enseignement évoluant avec un passage du papier au numérique. Le DFJC s'est préoccupé aussi de l'évolution, en lien avec l'arrivée du numérique dans les écoles, de la consommation d'énergie. Il participe au choix des équipements dans les établissements par souci de privilégier des solutions durables et moins consommatrices d'énergie.

Il est également signalé qu'une étude est en cours de réalisation sur l'impact du numérique dans le canton, mais aussi sur le bilan carbone de l'administration cantonale. L'important est de montrer que le stockage de données sur sa boîte mail ou le visionnage de séries ont un impact sur la planète. Dans le domaine de la formation, il est vrai que le numérique n'est pas souvent pris en compte dans les divers bilans carbone, car les centres de données sont répartis dans le monde.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS

1.2 But du document

Un député demande si le montant évoqué, au 2^e paragraphe de la page 5, est la somme de CHF 5'060'000.- visant à financer des projets pilotes pédagogiques en lien avec les enjeux environnementaux et climatiques sera réparti de manière égale entre les établissements ou si certains d'entre eux toucheront plus en fonction de leurs projets pilotes.

Il lui est répondu que le DFJC choisira et financera les projets plus innovants avec une reproduction dans les autres établissements dans le but d'atteindre les objectifs du Plan climat ; cela évitera l'effet arrosoir en donnant CHF 40'000.- par établissement.

Un député demande si les référents durabilité seront nommés sur appel ou par le biais d'une mise au concours. Il s'interroge également sur les critères qui seront retenus par le département pour choisir les personnes idoines.

Il lui est répondu que le DFJC a rédigé une lettre, avec le concours d'établissements observatoires, expliquant la future mission des référents durabilité dans leurs établissements respectifs. Ils feront l'objet d'un accompagnement sous la forme d'un réseau cantonal de référents, afin d'avoir des échanges de bonnes pratiques entre eux. Dans ce cadre, des outils seront mis à disposition des référents pour qu'ils ne se sentent pas isolés. Un « Certificate of Advanced Studies » (CAS)⁴ leur sera aussi proposé, afin de renforcer leur rôle dans l'optique de créer une dynamique globale au sein des établissements. Il sera complété d'un module durabilité pour les directions, afin que celle-ci prenne à toutes les échelles. Quant à la mise au concours, ce sont les directions qui identifieront la personne idoine. D'après les retours du terrain, beaucoup d'enseignants

⁴ Ce CAS est en cours d'élaboration du côté de la HEP Vaud. C'est une formation certifiante qui sera effective dès la rentrée scolaire du mois d'août 2022 et ouverte notamment aux référents durabilité des établissements.

démontrent un fort intérêt. Il faut laisser du temps aux directions pour identifier la bonne personne, car il n'est pas exclu qu'il soit compliqué d'en trouver dans certains établissements.

1.7 Première étape de la mise en œuvre d'une politique d'école durable

1.7.1 Projets pédagogiques liés aux enjeux environnementaux et climatiques : CHF 5'060'000

Une députée se demande quelles tâches supplémentaires seront attribuées par le biais de la somme de CHF 90'000.- par an tel que cela figure au paragraphe suivant en page 13 : « *En outre, un montant de CHF 90'000 par an, équivalant à 0.6 ETP (soit par contrat de durée déterminée, soit par mandat externe) est requis pour couvrir la gestion et le suivi des projets pédagogiques au sein du Secrétariat général du DFJC* ».

Il lui est répondu que l'appel à projets pilotes est une démarche qui sera mise en place et créera une charge de travail pour évaluer et passer à la phase de généralisation auprès des 117 établissements. C'est pour cette raison que la cellule durabilité doit être renforcée avec la mise en place d'un contrat à durée indéterminée (CDD).

Une députée demande si les établissements spécialisés ou subventionnés spécialisés sont sensibilisés à effectuer cette démarche liée à la durabilité.

Il lui est répondu que plusieurs de ces établissements ont déjà des activités en lien avec la durabilité. Pour ceux qui ne le font pas, cela viendra dans un 2^e temps. C'est d'une certaine manière comparable aux gymnases où ils sont propriétaires de leurs biens et ont plus de marge de manœuvre sans recourir aux communes pour l'aspect financier. Toutefois, le DFJC serait prêt à les aider dans le cadre de projets innovants si la subvention versée ne suffisait pas.

1.7.3 Contenus d'enseignement et outils permettant d'enseigner les enjeux climatiques et environnementaux : CHF 655'000.-

Un député se demande si les équipes pédagogiques du département ne sont pas à même de développer ces nouveaux contenus dans le cadre de leur mission actuelle, sans recourir à un budget supplémentaire.

La Cheffe de département juge cette question assez complexe. Sur les moyens d'enseignement, l'autorité compétente est la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) qui est une machine de production de ceux-ci depuis près de 20 ans. Quand il est observé des lacunes ou des retards dans certains domaines, les moyens d'enseignement peuvent devenir cantonaux pour compléter l'offre intercantonale. C'est dans cette optique qu'il est demandé une somme de CHF 655'000.- pour pallier aux lacunes en matière de durabilité dans les moyens d'enseignement gérés par la CIIP.

3. CONSÉQUENCES DU PROJET DE DÉCRET

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Une députée, à la lecture de la phrase : « *Ces coûts seront absorbés par le budget de fonctionnement des établissements sans augmentation* », se demande comment cela se fera sans prêter d'autres éléments des budgets de la DGEO et de la DGEP.

Il lui est répondu que dans une enveloppe pédagogique, il y a une partie non négligeable attribuée aux choix pédagogiques des établissements. Il appartient à la direction, d'entente avec la Conférence des maîtres, de faire ces choix. L'enveloppe de chaque établissement contient les périodes de la grille horaire, mais aussi les ressources pour les activités transversales.

4. CONCLUSION

Une députée évoque l'exemple des jardins à l'école où elle trouverait intéressant d'expliquer qu'il peut être planté des salades hors sol en économisant l'eau et en se passant des pesticides. Elle formule un vœu que dans tous les projets pédagogiques, l'orientation métier soit mise en avant, car une telle orientation offre des possibilités de cultiver autrement, de développer chez l'élève un regard critique important et de susciter des vocations pour les métiers avec l'environnement.

Un député émet également le vœu que des actions simples et concrètes, telles qu'apprendre à un enfant à ramasser ses déchets, ne soient pas négligées. Il souligne l'importance de gestes simples pour avoir un impact durable.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DÉCRET ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

Un député dépose un amendement pour que les deux périodes de décharge soient budgétées au DFJC, afin d'éviter que les établissements les financent en devant renoncer à d'autres projets pertinents comme les sorties scolaires par exemple. Le financement serait opératoire sur les cinq premières années puisque ce décret est amorti après ce délai. Comme les charges annuelles sont de CHF 837'000.- pour les établissements de la DGEO et de CHF 384'000.- pour les établissements de la DGEP, il propose d'additionner ces deux montants - cela fait CHF 1'221'000.- - et de les prévoir sur cinq ans pour un montant total de CHF 6'105'000.- qui serait ajouté aux CHF 7 millions prévus. Son amendement serait donc le suivant : « *Un crédit d'investissement de CHF **13'105'000.-** est accordé au Conseil d'État pour financer la mise en œuvre de la première étape de la mesure d'impulsion « la formation, moteur du changement » du Plan climat cantonal* ».

La Conseillère d'État déclare que la position du CE est celle qui est présentée dans ce décret. Il y a un Plan climat à hauteur de CHF 173 millions et ce décret entre dans cette enveloppe.

Par 4 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention (voix prépondérante du président), l'amendement à l'article 1 est refusé.

L'art. 1 du projet de décret est adopté par 7 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

L'art. 2 du projet de décret est adopté par 7 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

L'art. 3 du projet de décret est adopté par 7 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DÉCRET

La commission adopte le projet de décret tel que présenté par 6 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

7. ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE DÉCRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret par 6 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

Aubonne, le 31 août 2021.

Le président- rapporteur :
(Signé) Nicolas Suter